



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 17 avril 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, **le dix sept avril** à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Franck PAULAY, Samuel GUYONVARCH et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Martine ROCA, Sabrina LANOE et Aurélie LE FICHER

Etaient absents : Messieurs Paul MARTEL (donne pouvoir à Franck PAULAY) et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Ange CROGUENOC, Anne-Laure MARCHAL et Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Monique LE THIEC)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Sabrina LANOE

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 30 mars 2023

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 30 mars 2023.

2/ Dispositif Argent de poche – saison 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre en place le dispositif « Argent de poche » pour la saison 2023.

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité pendant les vacances scolaires de Juillet et Août et les vacances d'automne.

En contrepartie de leur investissement, les participants reçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H00) le matin.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : espaces verts, entretien des bâtiments ou camping municipal. Ils seront accompagnés d'un employé communal qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

Conditions de participation :

- Avoir entre 16 et 17 ans
- Habiter La Roche-Bernard
- Chaque jeune participera au maximum à 5 ½ journées par période de vacances scolaires

Pour candidater, les jeunes devront retirer un dossier d'inscription en Mairie. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 31 mai 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les mois de Juillet et Août 2023 et les vacances d'automne aux conditions ci-dessus.**

3/ Indemnités gardiennage église 2023

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022. Ainsi, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Pour rappel l'indemnité allouée en 2022 était de 479.86 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 496.09 € pour l'année 2023**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2023**

4/ Tarif assainissement 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'assainissement pour la part communale. Pour rappel les tarifs 2022 :

2022			
	Quantités	Prix unitaire	Total HT
Abonnement	585,97	30,00	17579,10
0 à 30 m3	13214	1,00	13214,00
à partir de 30 m3	24046	2,00	48092,00
			78 885,10

	Facture 120 m3	Facture 90 m3	Facture 60 m3
	30,00	30,00	30,00
	30,00	30,00	30,00
	180,00	120,00	60,00
€	240,00	180,00	120,00
	€	€	€

Le compte administratif 2022 présente un excédent comme les précédents, les travaux sur le poste de refoulement du Pâtis ainsi que sur les réseaux dont le chemisage rue de Nantes. Il convient de baisser les tarifs. Pour rappel, le transfert de la compétence assainissement doit être effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026 vers la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Suite à la revalorisation des tarifs du prestataire de la Délégation de Service Public (DSP), la société STGS

d'Avranches, il vous est proposé de valider les tarifs suivants pour l'année 2023 :

2023			
	Quantités	Prix unitaire	Total HT
Abonnement	585,97	25,00	14649,25
0 à 30 m3	13214	0,30	3964,20
à partir de 30 m3	24046	1,80	43282,80
			61 896,25 €
			- 16 988,85 €
			-22%

Facture 120 m3	Facture 90 m3	Facture 60 m3
25,00	25,00	25,00
9,00	9,00	9,00
162,00	108,00	54,00
196,00 €	142,00 €	88,00 €
- 44,00 €	- 38,00 €	- 32,00 €
-18%	-21%	-27%

Cette nouvelle grille tarifaire favorise les plus petits consommateurs d'eau avec un pourcentage de baisse plus important pour les plus faibles consommateurs.

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE la part communale concernant le tarif eaux usées**

5/ Don de terrain au profit de la commune

Monsieur Franck PAULAY expose :

Par son courrier du 25 novembre 2022, Madame Marie-Thérèse PENUIZIC domiciliée 4 place du Marchix à La Roche-Bernard a émis le souhait de faire don à la commune d'une parcelle dont elle est propriétaire (cadastrée AB 179) dans le secteur des Garennes, d'une surface de 294 m².

Son beau-frère entretient pour le moment ce terrain et dans sa lettre, Madame PENUIZIC précise qu'elle souhaite pouvoir encore l'utiliser jusqu'au 31 décembre 2028 (au plus tard). Si son beau-frère ne peut plus entretenir le terrain, la commune pourra en jouir.

Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion (le conseil municipal a donné délégation au Maire lors de sa réunion du 14 décembre 2020 – délibération n°101/2020).

Formalités à mettre en œuvre : Conformément à l'article 931 du code civil, « tous actes portant donations entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats ». Ainsi, les actes portant donation sont passés devant notaire (sauf les dons manuels).

MME PENUIZIC - PARCELLE AB 179



Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le don de Madame Penuizic pour un terrain de 294 m², cadastrée AB179
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié
- **PRECISE** que les frais de mutation seront à la charge de la commune

6/ Vote des subventions aux associations

Monsieur SAVARY présente les propositions 2023, validées lors de la commission culture qui s'est tenu le 13 mars 2023 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022	DEMANDES 2023	PROPOSITIONS 2023
ACL Cinéma	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OMCSL	1 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
AR'IMAGES	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Loisirs Temps Libre	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Cirque Loisirs Temps Libre		1 000,00 €		
Football Club Basse Vilaine	2 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €

Association des Usagers du Port	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Coup de pouce aux devoirs		100,00 €		
Club Rochois de Gymnastique	200,00 €	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Chorale Résonnances Association Chinook Vents Sauvages		0,00 €		
Fanfare GNDB		0,00 €		
La Roche Dynamique		1 500,00 €	2 936,00 €	2 500,00 €
Sports Nature Roche Vilaine		500,00 €		
L'Outil en mains Estuaire de Vilaine	200,00 €	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Association du musée	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
La Boite à couleurs	250,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €
La Nationale d'Autrefois	450,00 €	0,00 €		
Fileri-Filera	100,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Triathlon du Pays de Vilaine		0,00 €		
Le 6 ^{ème} Pont	500,00 €	0,00 €		
Chorale de La Roche-Bernard	400,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €
La voix est livre		0,00 €	200,00 €	100,00 €
Comité de Jumelage		0,00 €		
Aviron Traditionnel de Vilaine Maritime	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
Vilaine en fête		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Pétanque Rochoise		0,00 €		
Jazz comme une image	1 500,00 €	1 500,00 €		
Les ailes de Pénestin		0,00 €		
Les mains dans le sable		0,00 €		
Eveil de l'enfant multisports		0,00 €		
SNSM	200,00 €	200,00 €	500,00 €	200,00 €
L'Art Roche Bernard		0,00 €		
Coef 109	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL	13 300,00 €	17 850,00 €	23 636,00 €	16 850,00 €

Madame LE THIEC présente les demandes de subventions pour les associations caritatives. La commission affaires sociales a validé les propositions suivantes lors de sa réunion du 20 mars 2023.

- **Associations caritatives**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022	DEMANDES 2023	PROPOSITIONS 2023
ADMR	682,00 €	1,50€/habitant	1 051,50 €	1 060,50 €
Alcool assistance	100,00 €	100,00 €	39,00 €	50,00 €
Apf France Handicap	0,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Banque Alimentaire		0,00 €	80,00 €	0,00 €
Echange et partage deuil		0,00 €	300,00 €	0,00 €
Restos du cœur	150,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Favec 56	100,00 €	100,00 €	pas de montant précisé	100,00 €

Secours catholique	200,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €
AFSEP		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pompiers du Morbihan	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Jalmav St-Nazaire presqu'île		1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Ligue contre le cancer		0,00 €		
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €
Téléthon		500,00 €	pas de montant précisé	500,00 €
Amicale donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
FNATH	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association Régionale des Laryngectomisés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Vaincre la mucoviscidose	0,00 €	0,00 €	pas de montant précisé	0,00 €
Solidarité paysans			50,00 €	0,00 €
TOTAL	1 932,00 €	2 960,00 €	4 500,50 €	4 190,50 €

Après discussions et délibérations, l'assemblée avec 2 abstentions et 7 voix POUR :

- VALIDE les demandes de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune et imputées au chapitre 65

7/ Démission d'un Elu – Nouveaux référents

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Alexis JANDET, conseiller municipal, il convient de le remplacer pour siéger à la commission communautaire « enfance-jeunesse » ainsi qu'en tant que délégué pour le SIVU du Pays de La Roche-Bernard.

- **DELEGUE POUR LE SIVU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5 des statuts du syndicat,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire en remplacement du délégué démissionnaire

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur Le Maire demande s'il y a un candidat et enregistre la candidature suivante :

- Madame Monique LE THIEC

Premier tour de scrutin, délégué SIVU :

- Madame Monique LE THIEC (9 voix)

Madame LE THIEC est désignée déléguée titulaire du SIVU.

- **REFERENT COMMISSION COMMUNATAIRE « ENFANCE-JEUNESSE »**

Monsieur Le Maire demande s'il y a un candidat et enregistre la candidature suivante :

- Madame Sabrina LANOE

Premier tour de scrutin, référent « enfance-jeunesse » à la communauté de communes

- Madame Sabrina LANOE (9 voix)

est désignée référente « enfance-jeunesse » à la communauté de communes

8/ Chantier de la Voûte : Convention avec Morbihan Energies pour borne électrique

Monsieur Le Maire expose :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la loi dite « climat-résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

C'est pour cette raison qu'avec l'aménagement de la place de la Voûte, l'installation d'une borne électrique est prévue. Une convention avec Morbihan Energies doit être signée.

Morbihan Energies demeure propriétaire de la borne ainsi que de l'ensemble des accessoires. Il prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de la borne.

⇒ Implantation de la borne

Montant estimatif des dépenses : 11 300 € HT

Morbihan Energies sollicitera les subventions type Advenir

Morbihan Energies participera de surcroît au financement sur la base d'un taux de 20 % du coût de fourniture et d'installation

⇒ Plan de financement prévisionnel sur la base du montant estimatif des dépenses ci-dessus

a/ Aide : subvention Advenir : 9 040 € (80 %)

b/ Prise en charge Morbihan Energies : 2 260 € (20 %)

c/ Participation de la commune : 0 €

⇒ Fonctionnement de la borne

Une participation financière de fonctionnement est à verser par la commune à Morbihan Energies pour cette nouvelle borne de recharge : 1 000 € par an

Toutefois, en application de la délibération n°2022-38 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022 et dans l'attente de l'approbation du schéma directeur des IRVE porté par Morbihan Energies, Morbihan Energies ne sollicitera pas auprès de la commune le versement de cette participation financière de fonctionnement.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec Morbihan Energies concernant l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**
- **PRECISE que le coût de cette installation est pris en charge par Morbihan Energies et Advenir**

- **PRECISE** qu'il ne sera pas demandé de participation financière à la commune
- **DIT** que la commune pourra participer aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 000 € par an

9/ Compagnie des Ports du Morbihan : convention pour vente d'articles au camping municipal

Monsieur Le Maire expose :

Comme l'an passé, la Compagnie des ports du Morbihan souhaite mettre en place une vente directe de produits de la boutique du port de La Roche-Bernard au camping municipal.

La convention permet de définir les modalités de dépôt de ces produits, de leurs encaissements et de leurs reversements.

Les tarifs des produits de la gamme « Petits Jumeaux » et « Compagnie » sont fixés par la Compagnie des Ports du Morbihan. Les Tarifs sont les suivants :

SAC 727 SAILBAGS	52,00 €	1	52,00 €
SAC A DOS COTON	18,00 €	3	54,00 €
POCHETTE	8,00 €	3	24,00 €
TROUSSE DE TOILETTE St Malo	15,00 €	2	30,00 €
CASQUETTE ENFANT (4 coloris)	14,00 €	4	56,00 €
CASQUETTE ADULTE (11 coloris)	18,00 €	11	198,00 €
CASQUETTE ADULTE CANCALE (3 tailles)	39,00 €	3	117,00 €
BOB ENFANT (3coloris)	15,00 €	3	45,00 €
BODY MANCHES LONGUES	20,00 €	4	80,00 €
BODY MANCHES COURTES	15,00 €	4	60,00 €
BAVOIR (5 coloris)	9,00 €	5	45,00 €
MARINIÈRE KIDS		3	0,00 €
MA 1ere MARINIÈRE (baby)		3	0,00 €
MARINIÈRE ADULTE (5 tailles)	35,00 €	5	175,00 €
T SHIRT "NAVIGUEZ..." (5 tailles)	18,00 €	5	90,00 €
PLANCHE A DÉCOUPER	11,00 €	3	33,00 €
TOTE BAG	6,00 €	5	30,00 €
PARAPLUIE GRIS	14,00 €	3	42,00 €
SERVIETTES (6 coloris au choix)	26,00 €	6	156,00 €
MUG	5,00 €	2	10,00 €
SAC BOUTEILLE	10,00 €	3	30,00 €

La convention est valable pour la saison 2023 (période d'ouverture du camping).

La Compagnie des Ports du Morbihan reversera 10 % des ventes réalisées à la date de la clôture de la convention.

Convention en annexe

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Compagnie des Ports du Morbihan

10/ Circuit d'interprétation : demande de subvention départementale et régionale

Monsieur Le Maire expose :

La commission Projets Urbains et patrimoine s'est chargée de remettre à jour le circuit d'interprétation de la commune.

Voici les devis reçus pour la conception des nouveaux panneaux et la fabrication (19 panneaux)

⇒ Conception graphisme des panneaux

- Jean-Jack Moulin 2 155 € HT

- Clément Saulnier : 3 135 € HT

La commission validerait plutôt la proposition de Monsieur Saulnier qu'elle juge plus intéressante. D'une part, parce qu'il a déjà travaillé avec le Musée de la Vilaine Maritime ainsi qu'avec l'office de tourisme (bons retours de leur part) et par ailleurs c'est une personne réactive qui devrait tenir les délais serrés que nous avons.

⇒ Fabrication des panneaux

- Cap Ouest Signalétique : 4 518.00 € HT

- DAP : 3 596.10 € € HT

⇒ Illustration

Solenn Goiset : 365 € HT

La commune souhaiterait obtenir une subvention départementale au titre de la valorisation du patrimoine mais aussi une subvention de la Région.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

BESOINS	MONTANT H.T.	%	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
Conception graphisme	3 135.00 €	36 %	Département	2 128.83 €	30%
Fabrication panneaux	3 596.10 €	60 %	Région	2 128.83 €	30%
Illustrations	365.00 €	4 %	Autofinancement	2 838.44 €	40 %
TOTAL DES BESOINS	7 096.10 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	7 096.10 €	100%

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de Clément SAULNIER pour un montant de 3 135 € HT concernant la conception
- VALIDE la proposition de la société DAP pour un montant de 3 596.10 € HT pour la fabrication des panneaux
- VALIDE la conception de l'illustration pour un montant de 365 € HT
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès du Département
- AUTORISE Monsieur à solliciter des aides auprès de la Région
- VALIDE le plan de financement tel que présenté
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11/ Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les Elus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat et de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale

Monsieur Le Maire présente ainsi l'état récapitulatif au titre de l'année 2022 :

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux :

CONSEILLERS MUNICIPAUX Nom - Prénom		Mandats de fonction		Indemnités annuelles de fonction en € brut	Avantages annuels en nature en € brut	Remboursement de frais si somme en numéraire
CROGUENNOC	Ange	La Roche-Bernard	Conseillère Déléguée	3 276.72 €	0,00 €	0,00 €
LE BORGNE	Bruno	La Roche-Bernard	Maire	12 834.06 €	0,00 €	0,00 €
		Arc Sud Bretagne	Président	28 849.92 €	0,00 €	0,00 €
		SYSEM	Délégué ASB vice-Président	7 637.17 €	0,00 €	0,00 €
		Eau du Morbihan	Délégué commune - Vice-Président	7 103.02 €	0,00 €	0,00 €
		SPL Compagnie des ports du Morbihan	Délégué ASB vice-Président	Néant		
		SPL Equipements du Morbihan	Délégué ASB	Néant		
		EPTB Eaux & Vilaine	Membre du bureau	Néant		
		SEML 56 Energie	Membre du conseil d'administration	Néant		
LE THIEC	Monique	La Roche-Bernard	1ère Adjointe	5 625.12 €	0,00 €	0,00 €
		Arc Sud Bretagne	Conseillère communautaire suppléante	Néant		
MARCHAL	Anne-Laure	La Roche-Bernard	Conseillère Déléguée	3 276.72 €	0,00 €	0,00 €
MARTEL	Paul	La Roche-Bernard	3ème Adjoint	5 625.12 €	0,00 €	0,00 €
		SDP Férel / Marzan / La Roche-Bernard	Président	7 901.76 €	0,00 €	0,00 €
PAULAY	Franck	La Roche-Bernard	Conseiller Délégué	3 276.72 €	0,00 €	0,00 €
SAVARY	Patrice	La Roche-Bernard	2ème Adjoint	5 625.12 €	0,00 €	0,00 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les conseillers municipaux

12/ Décision modificative n° 1 – Budget principal de la commune

Monsieur Le Maire expose :

Lors du vote du budget 2023 du 13 février 2023 pour la commune (délibération n°12/2023) la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement est erronée.

Après un rendez-vous avec Monsieur Ronan HEMERY de la DGFIP de Vannes, des modifications sont donc à prévoir.

Concernant l'investissement, le résultat était de - 19 914.18 € et non de - 275 327.64 € comme indiqué (les restes à réaliser avaient été comptabilisés). Et pour le fonctionnement, une différence de 10 555.93 € est à régulariser.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATIONS SUR BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	10 555,93 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	10 555,93 €	0,00 €
D-60612 : Energie – Electricité	10 555,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 555,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 555,93 €	0,00 €	10 555,93 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	255 413,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	255 413,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	255 413,46 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	255 413,46 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	255 413,46 €	0,00 €	255 413,46 €	0,00 €
Total Général	-265 969,39 €		-265 969,39 €	

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 au budget principal de la commune telle-que présentée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces qui s'y rapportent

13/ Décision modificative n° 1 – Budget annexe du camping municipal

Monsieur Le Maire expose :

Lors du vote du budget 2023 du 13 février 2023 pour le camping municipal (délibération n°13/2023) la reprise des résultats d'investissement est erronée.

Le résultat était de 158 927.86 € au lieu de 146 607.86 €. La différence de 12 320 € correspond aux restes à réaliser.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CAMPING MUNICIPAL	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION SUR BP 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 320,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 320,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 320,00 €
Total Général		0,00 €		12 320,00 €

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n° 1 au budget annexe du camping telle-que présentée ci-dessus**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de signer les pièces qui s'y rapportent**

14/ Régularisation Affectation résultat du budget assainissement collectif

Monsieur Le Maire expose :

Les affectations des résultats 2022 du budget assainissement collectif ont été votés le 13 février 2023 (délibération n° 11/2023). Néanmoins, après vérification par le Service de Gestion comptable d'Auray, il s'avère que le déficit de la section d'investissement s'élève à 25 765,18€. Il convient donc d'affecter en 2023 la somme de 25 765,18€ afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au lieu de 7 067,46€.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2023

C/001 (déficit d'investissement 2022 à reporter en 2023)	25 765.18 € (7 067.46 € + 18 697.72 €)
c/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé)	25 765.18 €

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la modification de l'affectation de résultats 2022 pour le budget assainissement 2023 telle que présentée ci-dessus**

15/ Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement collectif

Monsieur Le Maire expose :

Lors du vote du budget 2023 du 13 février 2023 pour l'assainissement collectif (délibération n°14/2023) la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement est erronée.

Concernant l'investissement, il convient de reprendre la somme de 25 765.18 € (différence de 18 697.72 € par rapport au vote) et 7 067.46 € pour le fonctionnement.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION SUR BP 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	18 697,72 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	18 697,72 €	0,00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	18 697,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 697,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 697,72 €	0,00 €	18 697,72 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	18 697,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	18 697,72 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 697,72 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 697,72 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 697,72 €	0,00 €	18 697,72 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement collectif telle-que présentée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces qui s'y rapportent

16/ Place la Voûte – Convention avec la commune de Férel

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Voûte et de ses alentours, il convient de signer une convention avec la commune de Férel pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux qui se situe sur son domaine public. Effectivement, la partie Sud de la place de la Voûte, la route départementale 774 et la poursuite du quai Saint Antoine par une voie vers de la rue de la Voûte, font partie du territoire de la commune de Férel

Lors de sa réunion du 13 février 2023, le conseil municipal avait validé la signature de la convention. Mais, il manquait certaines informations. La commune de Férel a validé la signature de cette convention le 11 avril dernier (délibérations n° 2023-23).

Elle précise le montant à la charge de la commune de Férel estimé à 32 764.10 € HT. Ce montant a été calculé au regard de la superficie du périmètre sur la commune de Férel à aménager et comprend le programme de travaux suivants :

- Rue de Guérande : travaux préparatoires, terrassement, voirie, bordures de voirie, réseaux eaux pluviales, signalisation

- Quai Saint-Antoine : sciage de chaussée, rabotage de chaussée existante, fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage, de grave bitume et d'enrobé à chaud, marquage de rond-point en résine.

Convention complète en annexe

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec la commune de Férel pour la réalisation de travaux des travaux de voirie et réseaux sur le domaine public de la commune de Férel.**
- **PRECISE que la participation de la commune de Férel s'élève à 32 764.10 € HT**

17/ Place la Voûte – Avenant Golfe Bois

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Il sera voté lors d'une prochaine réunion

18/ Place la Voûte – Validation devis Pergola (lot 3)

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Voûte, les travaux concernant l'installation d'un bloc sanitaires avaient été validés. Par ailleurs, la validation d'un devis concernant la pergola n'avait pas été acté.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 18h30 propose de valider le devis pour la pergola pour un montant de 30 000 € HT avec la Société GOLFE BOIS. Une seconde entreprise avait répondu à la consultation et leur proposition s'élevait à 31 850 € HT.

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis avec GOLFE BOIS concernant la pergola pour un montant de 30 000 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent**

19/ Place la Voûte – Convention de financement avec Morbihan Energies pour vidéoprotection

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération du 13 février 2023 (n°7/2023), la signature d'un contrat de mandat avait été validé concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection qui sera installée place de la Voûte.

Le montant prévisionnel était de 18 860 € HT mais la commune n'avait pas encore connaissance du montant à notre charge.

La convention de financement et de réalisation pour ces travaux a été envoyée par Morbihan Energies le 11 avril 2023. Elle en précise les modalités. En la validant lors de cette séance, les travaux pourraient être terminés avant l'été (pose rapide mais délai important pour recevoir les fournitures).

Dans cette convention, il est précisé que le montant prévisionnel est estimé à 7 300 € HT auxquels peut s'ajouter des actualisations. Cette estimation prévisionnelle due par la commune est susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. La commune devient alors propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, sa contribution est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur	6 430,00 €	1 460,00 €	7 890,00 €

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de financement et de réalisation pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.**

20/ Syndicat du Port : dissolution et modalités de liquidation

Monsieur Le Maire expose :

Préambule :

Le syndicat intercommunal du port de La Roche Bernard-Férel-Marzan, composé des communes de La Roche Bernard, Férel et Marzan, a été créé par arrêté préfectoral du 03/01/1977.

Il est à ce jour concessionnaire du port départemental de La Roche Bernard par convention avec le Département ; autorité concédante, jusqu'au 31 décembre 2029.

La concession a pour objet l'établissement, l'exploitation et l'entretien du port départemental qui s'étend sur les trois communes qui composent le syndicat. Le concessionnaire assure le financement, la mise en œuvre, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des installations nécessaires à l'exploitation du port dans le respect du cahier des charges de concession et de la réglementation en vigueur.

Par convention de délégation de service public (affermage) signée le 29 juin 2011, le syndicat intercommunal a délégué l'exploitation et la gestion du port à la SAGEMOR – aujourd'hui SAPL Compagnie des Ports du Morbihan – jusqu'au 30 juin 2021.

Les moyens financiers contraints dont dispose le syndicat pour faire face aux investissements destinés à maintenir un haut niveau de qualité des équipements portuaires et nécessaires pour renforcer le rayonnement touristique et économique du port ont conduit à la signature de différents avenants au contrat d'affermage afin de permettre à la Compagnie des Ports du Morbihan, le « fermier-déléataire », de prendre en charge et de faire réaliser les travaux en lieu et place du syndicat.

A cet effet, le dernier avenant établi en 2019 a prorogé la durée de la convention de DSP jusqu'au 31 décembre 2029 afin de permettre à la Compagnie des Ports du Morbihan de réaliser et de financer un programme d'investissements de plus de 4 M€ HT.

Pour le financement de ce programme, le Syndicat ne peut disposer de ressources ou de fonds de concours importants, contrairement à la Compagnie des Ports du Morbihan dont le département est actionnaire à hauteur de 93.18 %.

Au vu du niveau des investissements à réaliser, la faible durée restant à courir du contrat d'affermage (31/12/2029) induit une difficulté pour la Compagnie des Ports du Morbihan pour amortir ces nouveaux investissements. Ce contexte a conduit les élus du Syndicat intercommunal du port de La Roche Bernard-Férel-Marzan à décider à l'unanimité, par délibération du 30 juin 2021, de dissoudre le syndicat au plus tard le 31/12/2023 et de demander au Département, autorité concédante, de confier la concession portuaire à la Compagnie des Ports du Morbihan à compter du 01/01/2024.

Le Président du Syndicat du port a informé le Président du Département qui, étant favorable sur le principe à la dissolution du syndicat et à la réalisation des investissements qui garantissent l'avenir du port de La Roche Bernard, soumettra cette décision au vote des conseillers départementaux lors de la session du mois de juin 2023. Cependant, et au préalable, afin de se positionner sur le sujet, le Département doit s'appuyer sur les délibérations des conseils municipaux des trois communes.

Ainsi, conformément à l'article L5212-33 du CGCT, le Conseil municipal de La Roche-Bernard est invité à se prononcer sur la dissolution du syndicat du port de La Roche Bernard – Férel – Marzan au 31/12/2023 conditionnée au transfert de la concession portuaire au profit de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Par ailleurs, et sous réserve de la décision favorable à la dissolution du Syndicat, le Conseil municipal de La Roche-Bernard est amené à délibérer sur **les modalités de sa liquidation**.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 :

TITRE 1 – LE PERSONNEL

Sans objet – le Syndicat n’employant aucun personnel.

TITRE 2 – CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA DISSOLUTION

Article 2.1 : Affectation du résultat 2023

Les résultats 2023 seront repris par l’autorité concédante ; le Département du Morbihan.

Article 2.2 : Affectation de l’actif et du passif

Article 2.2.1 : l’actif : il est fait application de l’article 32.1 du cahier des charges de concession accordée par le Département du Morbihan au Syndicat intercommunal du port de plaisance de La Roche Bernard – Férel – Marzan qui stipule qu’à l’expiration de la concession, tous les biens mis en concession seront remis au concédant.

La liste des biens financés par le Syndicat figure à l’annexe n°1.

Il est ici précisé que l’actif du syndicat du port de La Roche Bernard – Férel – Marzan est constitué des éléments suivants :

- l’actif propre à la concession portuaire (biens identifiés ci-dessus)
- l’actif propre au syndicat composé de 870 actions d’une valeur unitaire de 69 euros détenues au capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan pour une valeur totale de 60 030 €. Cet actif sera transféré à part égale (20 010 euros) à chacune des communes membres du syndicat.

Article 2.2.2 : le passif : la dette du Syndicat sera reprise par l’autorité concédante ; le Département du Morbihan. Au 01/01/2024, le montant du capital restant dû s’élève à 496 420 euros.

Article 2.3 : les restes à recouvrer et les restes à payer

Les restes à recouvrer et les restes à réaliser à payer au jour de la dissolution du Syndicat seront repris en totalité par l’autorité concédante ; le Département du Morbihan.

Article 2.4 : le solde de trésorerie

Le solde de la trésorerie, au jour de la dissolution du syndicat, sera repris en totalité par l’autorité concédante ; le Département du Morbihan.

TITRE 3 – LES ACTIONS DU SYNDICAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, DELEGATAIRE

Le Syndicat possède actuellement 870 actions d’une valeur nominale de 69 €, soit une somme de 60 030 € au capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan, délégataire.

Au jour de la dissolution du Syndicat, ces actions seront transférées en 3 parts égales au profit des 3 communes membres du Syndicat (290 actions pour une somme de 20 010 € par Commune : La Roche Bernard, Férel, Marzan).

TITRE 4 – CONTRATS DIVERS EN COURS

Article 4.1 : Assurances : les contrats d’assurances contractés par le Syndicat seront dénoncés au 31/12/2023. A charges aux Communes, au Concédant et au Délégué de contracter des contrats d’assurances couvrant les risques liés à leurs compétences et à leurs propriétés.

Article 4.2 : Autres contrats (conventions de partenariat, contrats d'entretien et de maintenance,...) : suivant la nature et leur objet, ils seront transférés au Concédant ou au Déléataire qui en poursuivront leur mise en œuvre (liste annexe 2).

TITRE 5 – ARCHIVES

Les archives du Syndicat seront intégralement transmises à l'autorité concédante ; le Département du Morbihan.

TITRE 6 – PARTICIPATION DES ÉLUS DES 3 COMMUNES (La Roche Bernard, Férel, Marzan) À LA VIE DU PORT

Les élus souhaitant maintenir leur implication et leur participation aux décisions relatives au port de La Roche Bernard, en concertation avec le Département et la Compagnie des Ports du Morbihan, et consécutivement au transfert des actions détenues par le syndicat au bénéfice des communes membres (référence titre 3), un comité stratégique du port sera constitué d'ici la fin de l'année 2023 conformément à l'article 7 du règlement intérieur « contrôle analogue » de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan.

Vu ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE les différents points ci-dessus exposés, à savoir :**
 - ⇒ La dissolution du syndicat du port au 31/12/2023
 - ⇒ Les modalités de liquidation du syndicat du port
 - ⇒ L'entrée de la commune de La Roche-Bernard au capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document, au nom et pour le compte de la commune pour mener à termes les décisions**

21/ Adhésion Fondation du patrimoine

Monsieur Le Maire expose :

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations. Elle accompagne chaque projet afin de trouver des financements publics et privés.

Le délégué local pour La Roche-Bernard est Jacques Hazo. Il se tiendra à notre disposition pour tout accompagnement relatif à un projet de sauvegarde du patrimoine public ou pour présenter les aides aux particuliers qui ont le souhait de restaurer un bien patrimonial privé sur la commune (Label de la Fondation du Patrimoine).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la commune à l'association « Fondation du Patrimoine » pour un montant de 200 € pour l'année 2023,**
- **INSCRIT cette dépense au budget principal de la commune 2023**

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Droits de préemption

Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT

Au 13 Avril 2023

Date	Nom Acheteur	Adresse	Désignation du bien	Nom Vendeur	NOTAIRES	Prix de vente
07/02/2023	MEUR Fabienne MINI-LE GREVES Laurent	12 rue de la Tour de l'isle 28 rue de Nantes	Maison habitation Maison habitation	BERTHET Laurent SELAS entre loire et vilaine	Me GOFFART Me PEREZ	380 861 € 107 500 €
03/03/2023	BARDIN Georgette	3 ter Eugene Feautrier	Maison habitation	GILBERT Jacqueline	Me LE CALVEZ	380 000 €
28/03/2023	INDEFINI	5 rue Basse Notre Dame	Cours / Passage	DEVEAUX Marc	ABLM Notaires Associés	100 €
30/03/2023	SCULO Patrick	5 rue Basse Notre Dame	Wc	DEVEAUX Marc	ABLM Notaires Associés	100 €
30/03/2023	DEHON Stéphane	5 rue Basse Notre Dame	Escalier	Syndicat	ABLM Notaires Associés	100 €
30/03/2023	DEHON Stéphane	5 rue Basse Notre Dame	Accès	DEVEAUX Marc	ABLM Notaires Associés	100 €
30/03/2023	DEVEAUX Marc	5 rue Basse Notre Dame	Dégagement	DEHON Stéphane	ABLM Notaires Associés	100 €
30/03/2023	SCHMIDT Nadine	5 rue Basse Notre Dame	Dressing	DEVEAUX Marc	ABLM Notaires Associés	100 €



21/ Questions diverses

⇒ Reconstruction Mur des Garennes

Le chantier est presque terminé

⇒ Réhabilitation réseaux eaux pluviales

Les travaux ont commencé

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00

